260
18/15

COREX-SUD
Société anonyme au capital de 462 000 euros
Siège social : 250 Rue du Petit Gigognan ZI de Courtine
AVIGNON (Vaucluse)
304 424 757 R.C.S. AVIGNON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 29 DECEMBRE 2004

L'an deux mille quatre et le vingt-neuf décembre à dix-neuf heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettre simple en date du 6 DECEMBRE 2004.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. André FRISON préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

M. Hervé-Jérôme BUFFIERE et Mme Evelyne FRISON, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Anne BUFFIERE est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1 098 actions sur les 1 100 composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que SARL EC AUDIT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6 DECEMBRE 2004.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 30 JUIN 2004,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par le nouveau code de commerce et les réglements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 JUIN 2004,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau code de commerce,
- Nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 JUIN 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 92 804.11 euros, de la manière suivante :

- DIVIDENDES pour 88 000.00 euros
- AUTRES RESERVES pour 4 804.11 euros

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 80.00 euros. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, en 2005.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Avoirs fiscaux
30/06/01	41.16	20.58
30/06/02	42.00	21.00
30/06/03	70.00	35.00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre M. André FRISON et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du nouveau code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que M. André FRISON n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre M. Hervé-Jérôme BUFFIERE et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du nouveau code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que M. Hervé-Jérôme BUFFIERE n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

En remplacement de M. Maurice CALAMEL, commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer Mlle Françoise BOUDET, demeurant à AVIGNON (84000), 11C Impasse Lescure, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
André FRISON

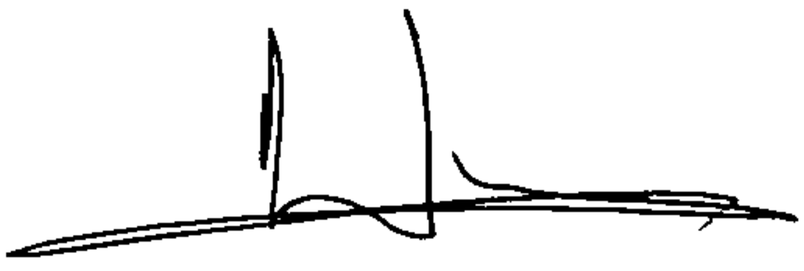

La Secrétaire
Anne BUFFIERE

Les Scrutateurs
Hervé-Jérôme BUFFIERE
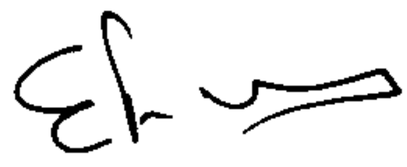
Evelyne FRISON